

Compte-rendu du Conseil Municipal  
Du 10/10/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le sept octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 17      présents : 12      votants : 13**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Michelle LAYES-CADET, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Dominique VOSSIER, Jeannine GIRES, Josiane MALLERY, Moussa GBANE,

**Absents** : Marie-Pierre LAURIER, Pierre GRUEL

**Excusés** : Camille PARMENTIER, Gilles SARROTTE, Georges SORREL

**Secrétaire** : Murielle VALLON

**SEANCE OUVERTE A 20H30**

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal à l'unanimité.

Ajout de points à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité :

- Raccordement électrique logements Habitat Dauphins
- Majoration EC au titre des IFER
- Fixation d'une attribution de compensation en investissement

Suppression du point concernant la mise à disposition d'un terrain à une association

1) **DEMANDE DE SUBVENTION POUR AMENAGEMENT PLACES CHARLEMAGNE ET BOURBOUSSON**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a missionné le CAUE (5/02/19) pour une réflexion et la proposition de scénarios quant à l'aménagement de la place Charlemagne. Cette première mission a élargi le périmètre de la réflexion au regard des problématiques complexes posées par cette place.

En plus de la création des deux arrêts de bus aux normes PMR, le CAUE a mis en évidence le problème de la liaison piétonne Nord Sud et de l'accessibilité entre la salle des fêtes, la place Bourbousson et la place Charlemagne. Les six scénarios proposés prenaient en compte tous ces éléments.

Une mission d'accompagnement a fait également l'objet d'une délibération (24/06/19) afin de passer à une phase opérationnelle avec l'élaboration du cahier des charges intégrant les réflexions des 2 scénarios retenus. Cet accompagnement a conduit à l'audition de 3 bureaux d'études le 25 juillet dernier. La commission municipale accompagnée par Mr Allègre du CAUE a retenu l'agence Atelier L de Mme Florine Lacroix (Paysagiste et concepteur DPLG) en raison d'un projet accès sur les réflexions demandées mais également avec une réorganisation des usages, un changement d'ambiance en abandonnant la priorité accordée à l'aspect routier, à une augmentation de la végétalisation pour structurer les espaces et surtout avec le maître mot de frugalité pour obtenir des économies de moyens dans les équipements.

Pour cela, elle s'est adjoint le bureau d'études Aurwing de Mr Boucheraud pour le calcul du devis estimatif du projet.

Un pré-projet d'aménagement a été présenté le 25 septembre. (Présentation aux membres du conseil).

Ce pré-projet doit être encore affiné et présenté dans le cadre d'une réunion publique qui aura lieu en novembre. L'avant-projet définitif sera présenté fin novembre, début décembre.

Le coût actuel de ce projet s'élève à 300 874 € (voir document). Il ne pourra être soumis à l'appréciation du Conseil seulement lorsque le montage financier sera finalisé. Pour l'heure, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder aux demandes de subventions et dotations nécessaires auprès du Département dans le cadre du projet de cohérence territoriale, de l'Etat (DETR en janvier), de la Région dans le cadre du plan ruralité et de Valence romans agglo pour le fonds de concours.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

D'autoriser le maire à procéder aux demandes de subventions et dotations auprès du Département dans le cadre du projet de cohérence territoriale, de l'Etat pour la DETR, de la Région dans le cadre du plan ruralité et de Valence Romans Agglo pour le fonds de concours.

## 2) MODIFICATION DES STATUTS DU SDED

Le Maire explique que le SDED doit actualiser ses statuts afin de répondre aux exigences de la loi NOTRe ainsi que du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Le syndicat a délibéré le 17 juin 2019 pour modifier les points suivants :

- Transformation du syndicat mixte intercommunal en syndicat mixte fermé
- Adaptation des compétences optionnelles (éclairage public, efficacité énergétique)
- Constitution de 3 groupes électoraux (représentants des communes de - 2000 hab, communes de + 2000 hab, EPCI).

Le Maire précise que pour ce qui concerne Upie il faudra désigner 2 électeurs parmi les membres de son propre conseil municipal qui participeront à l'élection des délégués qui représenteront les communes au sein du collège territorial (périmètre des EPCI à fiscalité propre au 01/01 du renouvellement général des conseils municipaux).

Chaque collège territorial désignera 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 5000 hab entamée dans la limite de 7 délégués par collège.

Les communes doivent se prononcer sur cette modification. Le Préfet prendra un arrêté de décision de modification si la condition de majorité qualifiée est réunie.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver les modifications des statuts du SDED dont le texte est joint à la présente délibération.
- Autorise le maire à notifier cette délibération à M. le Président du SDED au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 3) MODIFICATION DES STATUTS DU SID

Le Maire explique que le SID souhaite améliorer sa gouvernance, la représentativité des différents territoires, et la représentativité de ses usagers au sein de ses instances (conseil syndical et conseil d'administration de sa régie d'exploitation).

Le Maire précise que ces statuts seront applicables à compter des élections municipales de 2020.

Les modifications sont les suivantes :

- Les communes seront regroupées en fonction des régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant
- Chaque commune du territoire désigne 1 délégué et 1 suppléant
- Les délégués des communes élisent un responsable du territoire et un adjoint ainsi que les représentants et leurs suppléants du territoire au conseil syndical.
- Chaque territoire bénéficiera de 2 délégués pour les 1000 premiers ha et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1000 ha.

- Chaque délégué titulaire aura un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver les nouveaux statuts du SID.

#### 4) CONTRAT PREVOYANCE – CDG26

Le Maire rappelle que le 11/04/2019 le conseil municipal a délibéré favorablement pour que la commune prenne part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le centre de gestion de la drôme allait engager.

Les procédures sont à présent terminées et la marché a été attribué à IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) – SIACI Gestionnaire.

Le Maire indique donc qu'il revient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance dans le respect des dispositions du décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.

Le conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 47.5% ou 95%. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation (TB/NBI ou TB/NBI+%RI).

De même la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès

Il est donc proposer de fixer le montant mensuel à 10.00 € par agent pour la prévoyance.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- D'adhérer à la convention de participation couvrant le risque prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26 à compter du 01/01/2020 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci
- D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions mentionnées ci-dessus
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2020
- D'autoriser le Maire à signer les pièces contractuelles de la convention de participation relative à ce dossier.

#### 5) CONTRAT SANTE – CDG26

Le Maire rappelle que le 11/04/2019 le conseil municipal a délibéré favorablement pour que la commune prenne part à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le centre de gestion de la drôme allait engager.

Les procédures sont à présent terminées et le marché a été attribué à IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis).

Il est également proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à 1.00 € par agent.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation couvrant les risques SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26 à compter du 01/01/2020 pour une durée de 6 ans
- D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue selon les conditions mentionnées ci-dessus
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2020
- D'autoriser le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

#### 6) BAIL PRECAIRE POUR DEMANDEUR D'ASILE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été contacté par une association pour savoir si la commune avait une solution d'hébergement à coût réduit pour une famille de demandeurs d'asile originaire d'Albanie, famille dont le bail de location pour un logement géré par le Diacona protestant arrivait à termes début octobre.

Cette question a été débattue en réunion de bureau autour de la proposition du Maire. Celui-ci a proposé l'appartement très sommaire qui avait été loué pendant trois ans à la personne en charge des services d'animation de la commune.

Les adjoints ont donné leurs accords pour louer cet appartement à titre gratuit dès le mois d'octobre pour une période de dix mois. L'association ICI'LA les enfants d'Ici et là –bas, de Montmeyran prend à sa charge l'assurance responsabilité civile, l'abonnement du compteur électrique et la consommation d'électricité ainsi que la consommation du compteur d'eau.

Pour valider cette proposition, nous avons rédigé un contrat de bail mobilité avec Mme ALIAJ Naime et ses trois enfants âgés de 9 à 17 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce bail.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (M. Prat), DECIDE :**

- D'autoriser le maire à signer le bail mobilité aux conditions citées ci-dessus

## 7) DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire rappelle qu'en cours d'année il convient de réajuster certains crédits votés au BP

### Fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
73111	Contributions directes		+ 1 000.06 €
6574	Subvention cantine	+ 1 000.00 €	
73211	AC agglo		+ 15 959.00 €
023	Virement invest	+ 6 376.00 €	
66111	Intérêts d'emprunt	+ 0.06 €	
70876	Rbt agglo		- 7 113.00 €
6		+ 2 470.00 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>9 846.06 €</b>	<b>9 846.06 €</b>

### Investissements

Article	Libellé	Dépenses	recettes
2046	Dépense AC invest.	+ 14 386.00 €	
021	Virement du fonct.		+ 6 376.00 €
10226	Taxe aménagement		+ 2400.00 €
2041582/24	Raccordement habitat dauphinois	+ 2 400.00 €	
2183	Matériel informatique	+ 9 000.00 €	
2315 opé 20	Travaux de voirie	- 9 000.00 €	
13251	Subvention d'équipement		+ 8 010.00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>16 786.00 €</b>	<b>16 786.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

- D'approuver la décision modificative N°3 comme présenté ci-dessus.

## 8) APPROBATION DE LA CLECT

Le Maire explique que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres.

La CLECT s'est réunie les 14 mai et 5 juin, séances auxquelles les délégués communaux ont été régulièrement convoqués.

Les points étudiés par la CLECT sont les suivants :

- Transfert de la compétence informatisation des écoles des communes de l'ancienne communauté de communes de la raye
- Impact de la révision du pacte financier et fiscal (basculé d'une partie de l'attribution de compensation en investissement et reversement d'une partie de l'IFER)
- Transfert de la médiathèque d'Etoile sur Rhône
- Compensation de la vente d'eau par la commune de Peyrus

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le rapport de la CLECT au titre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 9) CHANGEMENT DE TARIFS POUR LES FORAINS

Le Maire explique que la tarification actuelle des emplacements forains lors de la fête des Bouviers est supérieure à celle pratiquée par les communes voisines.

Afin d'aligner nos tarifs sur les pratiques les plus courantes et de pérenniser la présence des artisans forains lors de nos événements et manifestations, une nouvelle grille tarifaire a été élaborée.

CATEGORIE A	Gros métier Scooter – Chenille ...	90.00 €
CATEGORIE B	Métiers type surf – totem	50.00 €
CATEGORIE C	Petit manège enfant et métier de moins de 80m <sup>2</sup>	40.00 €
CATEGORIE D	Tir, jeux vidéo, confiserie, loterie	30.00 €
CATEGORIE E	Remorque supplémentaire moins de 5ml	15.00 €
CATEGORIE F	Forfait forains / 1 jour	20.00 €

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille tarifaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Mme Paradis), DECIDE :**

- D'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus.

## 10) RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEPOT DE SEL

Le Maire rappelle qu'historiquement la commune utilisait les infrastructures de la DDE pour stocker son sel de déneigement. Les services de la DDE basés à Chabeuil ont été transférés au Département le 1<sup>er</sup> avril 2007. Par délibération du 15/09/2009 et du 24/11/2014, le conseil municipal a conventionné avec les services du Département pour permettre aux communes de continuer à utiliser ce dépôt de sel. Cette convention était conclue pour une durée de 5 ans, il convient donc de la renouveler.

Le Maire propose de renouveler cette convention et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant. M. Chalavon explique que le sel est très polluant et qu'il faudrait trouver un autre moyen.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 11 voix pour 1 abstention ( Mme Saviot) et 1 voix contre (M. Chalavon), DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer la reconduction de la convention avec le Département pour le stockage de notre sel de déneigement.

## 11) RACORDEMENT ELECTRIQUE LOGEMENTS HABITAT DAUPHINOIS

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement collectif extérieur pour alimenter 12 logements et 8 villas route de bellevue  
A la demande d'habitat dauphinois à partir du poste la Roberte

**Dépense prévisionnelle HT :** 20 796.64€

Dont frais de gestion : 1 041.75 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED 8 318.66 €

**Participation communale 12 477.98 €**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (M. Chalavon) DECIDE :**

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- La participation communale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier.

## 12) MAJORATION AC AU TITRE DE L'IFER

Le Maire rappelle que la communauté d'agglomération a adopté une délibération en date du 4 avril 2019 modifiant le pacte financier. Cette modification ouvre la possibilité d'un reversement du montant de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçue par l'agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune, via une majoration de l'attribution de compensation.

Considérant que cette majoration constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation et à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De solliciter la majoration de l'attribution de compensation de la commune du montant de l'IFER perçue par l'agglomération au titre des panneaux photovoltaïques situés sur les bâtiments agricoles de la commune à compter de 2019
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 13) FIXATION D'UNE AC EN INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle que le conseil a approuvé le rapport de la CLECT lors de sa séance du 10/10/2019. Considérant que l'évolution du cadre juridique des attributions de compensation permet désormais d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que la révision du pacte financier donne la faculté de corriger les attributions de compensation des modifications intervenues dans le mandat par la création d'une AC d'investissement à verser par les communes avec majoration à due concurrence de l'attribution de compensation de fonctionnement.

Considérant que le mécanisme de neutralisation sera modifié simultanément en distinguant la neutralisation versée en fonctionnement de celle versée en investissement.

Considérant que cette modification constitue une condition de révision libre de l'attribution de compensation de la commune, nécessitant une délibération à la majorité simple du conseil municipal et à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- Que l'attribution de compensation de la commune sera révisée de la sorte à compter de 2019 :
  - La déduction des charges de fonctionnement s'appliquera sur l'AC de fonctionnement
  - Les charges d'investissement transférées donneront lieu au paiement d'une AC d'investissement.
- De prévoir la dépense correspondante en section d'investissement et de majorer l'attribution de compensation en fonctionnement à due concurrence lors de la prochaine décision modificative.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

### 14) QUESTIONS DIVERSES

- Mise à disposition d'un terrain à une association.
- Veilleurs communaux.
- Le SIESV va intégrer un gros syndicat qui inclus Nyons et le Vaucluse.

**SEANCE LEVEE A 22H45**

Le Secrétaire,  
Murielle VALLON

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI